



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 03 mai 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Finances locales - Divers

Objet : Placement de fonds (500 000 €)

Décision n° 2011-74

Nos réf. : PB/GDM/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au maire par délibération en date du 30 mars 2010,

DECIDE

Article 1er :

Il est décidé de placer les fonds provenant à ce jour, d'une partie de l'emprunt réalisé sur l'exercice 2010, dans l'attente de l'emploi des fonds, et ce pour un montant de **500 000 €** (cinq cent mille euros), à la date du 09 mai 2011.

Article 2 :

A ce titre, les fonds seront déposés sur un nouveau compte à terme. La durée du placement sera de 1 mois.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET